



**Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2019**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES COMMUNES DELEGUEES – LISSAGE SUR 3 ANNEES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide : le lissage des taux sur 3 années des communes fondatrices de Nieul-sur-l'Autise et Oulmes ; de fixer les taux d'imposition pour les années 2020, 2021 et 2022 comme suit :

	OULMES				NIEUL-SUR-L'AUTISE			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
TH	20.75	20.5	20.25	19.99	19.49	19.66	19.83	19.99
FB	19.16	19.09	19.02	18.94	18.81	18.85	18.89	18.94
FNB	50.62	51	51.39	51.78	52.21	52.07	51.93	51.78

RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal de RIVES-D'AUTISE la taxe d'aménagement au taux **de 2 %**,
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
 - 2° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2020 – COMMUNE DELEGUEE DE NIEUL-SUR-L'AUTISE Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs pour l'année 2020.

- Part fixe (abonnement annuel) : 36 €
- Part proportionnelle : 0,62 € par mètre cube d'eau.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2020 – COMMUNE DELEGUEE D'OULMES Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs pour l'année 2020.

- Part fixe (abonnement annuel) : 24 €
- Part proportionnelle : 0,80 € par mètre cube d'eau.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention fixant les modalités de participation aux frais d'étude préalable au transfert de la compétence d'assainissement collectif et eaux pluviales, à la Communauté de Communes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Donne son accord pour procéder au versement de la participation déterminée pour la commune de RIVES-D'AUTISE qui s'élève à un total de 4 065 €.

Adresser la correspondance à
Monsieur le Maire – Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE - 3, rue Aliénor d'Aquitaine
85240 RIVES-D'AUTISE

☎ : 02.51.52.40.12. 📠 : 02.51.52.43.04. courriel : mairie@rives-autise.fr



CONTRAT PRET – LOTISSEMENT LES ECLUZIS Pour la réalisation du lotissement les Ecluzis la commune déléguée d'Oulmes avait contracté une convention spéciale lotissement à hauteur de 250.000 €. Au terme du contrat la commune a remboursé les 200.000 € restants, malgré 13 lots restants à vendre. C'est pourquoi nous sollicitons un nouveau contrat de prêt à hauteur de 200.000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de demander à la CAISSE DU CREDIT AGRICOLE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées :
Montant : 200.000 € - 24 mois - Taux : Euribor 3 mois moyenné flooré + 0,48 %

APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017-2020 DE VENDEEE SEVRE AUTISE Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires 2017-2020 à conclure entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, les communes membres de l'intercommunalité et le Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

SYDEV - CONVENTION DE TRAVAUX SUR NIEUL-SUR-L'AUTISE Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention SyDEV fixant les modalités techniques et financières de réalisation relative aux travaux de rénovation de l'horloge sur l'armoire 012 de Nieul-sur-l'Autise pour une participation de 470 €.

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

Adresser la correspondance à
Monsieur le Maire – Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE - 3, rue Aliénor d'Aquitaine
85240 RIVES-D'AUTISE

☎ : 02.51.52.40.12. 📠 : 02.51.52.43.04. courriel : mairie@rives-autise.fr

